



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 02.04.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUF,

Mesdames Martine BACON-CABY, Sylvie PAUCET-ALHAITS, Maria LEGENDRE

Excusés :

Messieurs Eric LECERF, Patrice BEZIAT

Mesdames Quitterie HILDEBERT, Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-04-02_04

Objet : Subventions aux associations 2025

VU les demandes de subventions reçues ;

VU le vote du budget primitif 2025 en séance du 2 avril 2025,

CONSIDERANT que Mme PAUCET-ALHAITS Sylvie, responsable du secours catholique, s'est retirée et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT que Mr LESOUF Jean-Marc, responsable du secours populaire, s'est retiré et ne participe pas au vote,

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS, après délibération, à l'unanimité :

- **ARRETE** ci-dessous la liste des associations et le montant individuel des subventions accordées

SUBVENTIONS En cours - ACCORDEES 2025	MONTANT	
Amicale de l'Alaoude	1 500,00 €	
Secours Catholique	1 200,00 €	
Secours Populaire Capbreton	800,00 €	
Ass Intercom pour le Don du Sang	300,00 €	
Restaurants du Cœur des Landes	1 000,00 €	
Croix rouge Française	300,00 €	
Ligue Contre le Cancer	800,00 €	
	5 900,00 €	

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PÉCASTINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 08 avril 2025
Et publiée le 08 avril 2025
Rendu exécutoire le 09 avril 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)